

## AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « *lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

### Objet du présent avis :

Le Département des Hautes-Alpes a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour l'occupation :

- du **local B** d'une surface de 28 m<sup>2</sup>,
- du **local K** d'une surface de 28 m<sup>2</sup>,
- du **local L** d'une surface de 28 m<sup>2</sup>,

tous trois situés dans la maison de l'air dépendant du domaine public aéroportuaire de l'aérodrome de Gap-Tallard (cf plan ci-annexé).

En l'espèce, la société souhaite y réaliser une activité consistant à développer à la fois un centre de maintenance et de piloter le développement de la branche « Travail Aérien » de la société.

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance de deux autorisations d'occupation du domaine public :

- l'une pour **le local B** qui prendra effet **le 11 mai 2026 et qui s'achèvera le 30 juin 2031**, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle fixée à **4 000 euros** (*montant de la redevance indexé sur l'indice INSEE du cout de la construction, moyenne des 4 derniers indices*),
- l'autre pour **les locaux K et L** qui prendra effet **le 1<sup>er</sup> juillet 2026 et qui s'achèvera le 30 juin 2031**, moyennant une redevance d'occupation du domaine public annuelle fixée à **8 000 euros**, soit 4 000 euros/local (*montant de la redevance indexé sur l'indice INSEE du cout de la construction, moyenne des 4 derniers indices*).

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

**Procédure :**

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à la construction d'un hangar peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Conseil Départemental des Hautes-Alpes  
Service Foncier et immobilier  
Hôtel du Département  
Place Saint-Arnoux  
CS 66005  
05008 GAP CEDEX

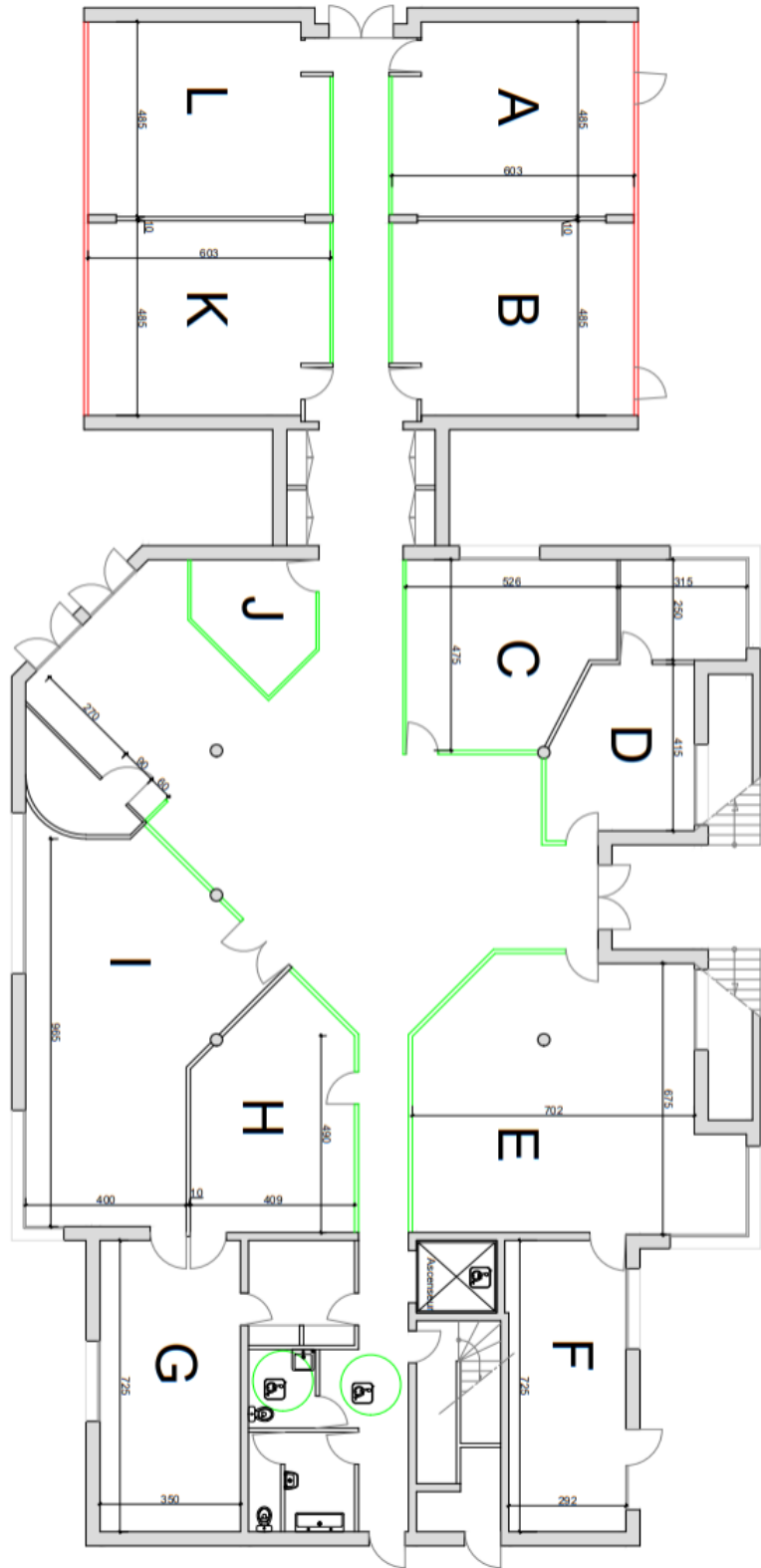
La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant *a minima* une note de présentation du candidat et du projet envisagé.


Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, le Département pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée par le Département en application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le département attribuera ainsi la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente.

**Date limite de réception des candidatures : lundi 27 avril 2026 à 12h**

# ANNEXE – Plan



|   |     |   |
|---|-----|---|
|  <b>Houtès-Alpes</b><br>le département |     | Pôle Aménagement et Déplacements<br>Site Saint-Louis<br>Chemin de Malsacq - 05000 GAP<br>Tél. 04.50.15.36.30 - Fax. 04.50.15.36.35. |
| Maison de l'Air<br>Aérodrome de Gap-Tallard   |     |   |
| Chef de service : <b>Philippe</b><br>Responsable : <b>Christophe</b>  | RDC | Esc. 1/100' 04/12/2023 1  |